

Groupe APICIL (LEI APICIL Transverse 695001WTKXDOV5BUA52)

Résumé

Le Groupe APICIL (LEI APICIL Transverse 9695001WTKXDOV5BUA52) prend en considération les principales incidences négatives (ou « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Groupe APICIL et de ses filiales, à savoir APICIL Épargne, APICIL Épargne Retraite, APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle et APICIL Life/One Life Succursale France.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Groupe suit les 18 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels.

Tout d'abord la pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est APICIL. À ce titre, un indicateur est choisi pour suivre ce type de pollution : **Tonnes d'équivalents CO₂ de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.**

Aussi considérant sa Raison d'être « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie. » APICIL suit un indicateur social au niveau des émetteurs souverains dont le poids est important au sein de ses portefeuilles : **Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée.** Pour cet indicateur l'indice de GINI, dont le score varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême), est utilisé.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure ¹	Incidences (année 2022)	Incidences (année 2021)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
---	--------------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------	--

¹ Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche en particulier

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	79 390,10 tCO ₂ e	/	en tonnes d'équivalents CO ₂	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité.
		Emissions de GES de niveau 2	17 308,03 tCO ₂ e	/	en tonnes d'équivalents CO ₂	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité.
		Emissions de GES de niveau 3	732 713,25 tCO ₂ e	/	en tonnes d'équivalents CO ₂	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité.
		Emissions totales de GES	829 411,38 tCO ₂ e	/	en tonnes d'équivalents CO ₂	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	460,6 tCO ₂ e / M€ investi	/	en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros investis	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	887,8 tCO ₂ e / M€ de chiffre d'affaires	/	en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,23 %	/	(en %)	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur et politique d'exclusion charbon et de certains hydrocarbures non conventionnels mis en œuvre. Suivi trimestriel avec objectif de faire passer cette part en dessous de la part liée à la transition énergétique (estimation alignement avec la taxonomie européenne).
	5. Part de consommation et de production	Part de la consommation et de la production d'énergie des	74,03 %	/	(en %)	Non suivi actuellement

	d'énergie non renouvelable	sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,35 GWh / M€ de chiffre d'affaires	/	en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Non suivi actuellement
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,00 %	/	(exprimée en %)	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. De plus, une analyse environnementale des portefeuilles est en cours grâce à un outil d'empreinte environnementale. Un plan d'action biodiversité sera mis en place courant 2023.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	110,60 t / M€ investi	/	en tonne de rejets par million d'euros investi	Non suivi actuellement
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	23,97 t / M€ investi	/	en tonne de déchets par million d'euros investi	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.

INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,10 %	/	(exprimée en %)	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi avec l'analyse MSCI, une note controversée de 0/10 engendrera l'exclusion de l'émetteur. De même une violation des principes du pacte mondial peut mener à une cession prématurée du titre.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes	8,87 %	/	(exprimée en %)	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.

	Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations				
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,65 %	/	Différence entre les salaires horaires bruts moyens des hommes et des femmes, exprimée en pourcentage des salaires bruts des hommes.	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,89 %	/	(exprimé en %)	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 %	/	(exprimée en %)	Politique d'exclusion stricte sur les sociétés ayant un lien avec des armes controversées

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure ²	Incidences (année 2022)	Incidences (année 2021)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	234,7 tCO ₂ e / M€ de PIB	/	en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	Suivi annuel, objectif de maintien
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0 0 %	/ /	(valeur numérique et en %)	Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Une violation des principes du pacte mondial peut mener à une cession prématurée du titre. Une non-signature de traités internationaux peuvent mener à l'exclusion d'un émetteur souverain.
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure ³	Incidences (année 2022)	Incidences (année 2021)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

² Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche en particulier

³ Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche en particulier

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	ND	/	(exprimée en %)	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	ND	/	(exprimée en %)	Campagne de mise à jour des DPE en cours de finalisation au premier semestre 2023.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences (année 2022)	Incidences (année 2021)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT					
Emissions	2. Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	ND	/	Politique d'exclusion charbon

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences (année 2022)	Incidences (année 2021)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social	18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	32,60	/	Ce score est basé sur le coefficient de GINI, celui-ci varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême)	Les inégalités sont prises en compte dans l'analyse extra-financière des émetteurs souverains.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En accord avec sa Raison d'être, le Groupe APICIL et ses entités s'engagent à investir les fonds qui leur sont confiés de manière durable et transparente, en collaboration avec leurs parties prenantes. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) se veut exigeante au regard de la bonne prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) des émetteurs dans lesquels ils investissent.

1/ Date d'approbation de la politique ISR

Cette politique et ses mises à jour, ainsi que les rapports annuels réglementaires, incluant cette déclaration, sont toujours validés par les conseils d'administration avant publication. La dernière validation de la politique ISR a eu lieu en septembre 2022.

2/Description de la politique ISR

Elle se fonde sur 4 volets : Exclusion, Sélection ESG, Climat et biodiversité, Dialogue engagé.

2.1 Exclusion

Un titre ne peut pas être acheté si l'activité ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL. Cela comprend des exclusions liées à son cœur de métier et son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives ainsi que des exclusions relatives à la lutte contre le réchauffement climatique. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

Sont exclus :

Les entreprises si :

- Elles ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial
- Elles ont un lien avec la production d'armes controversées
- Elles présentent une note de controverse de 0/10 selon MSCI
- Leur chiffre d'affaires provient à plus de :
 - 2 % d'activités liées au tabac
 - 10 % d'activités liées à l'alcool

- 10 % d'activités liées à certains hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumineux)
- Elles sont significativement exposées au charbon thermique :
 - Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % d'activités liées au charbon (extraction ou production d'énergie)
 - Capacité de production d'électricité à partir de charbon supérieure à 10 GW / an
 - Production de charbon supérieure à 20 Mt / an
 - Développement de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

Les souverains si :

- Les 3 conventions internationales concernant les armes controversées (armes biologiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées.
- Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par APICIL sont entérinés.

2.2 Sélection ESG

La sélection environnementale, sociale et de la qualité de gouvernance relève d'une mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur en matière d'ISR. APICIL se fixe des objectifs ambitieux quant à la qualité ESG de ses portefeuilles et tient compte des évaluations ESG pendant le processus de sélection des valeurs à l'achat et lors des cessions.

La volonté de mettre en œuvre une sélection ESG positive se traduit par les 2 principes fondamentaux suivants liés aux notations MSCI :

- Seuil minimum de sélection d'un titre : la note de l'émetteur entreprise ou souverain pour chacun des piliers E, S et G doit être au moins de 3/10.
- Objectif de maintien d'une note moyenne du portefeuille au-dessus d'une note plancher.

2.3 Climat et biodiversité

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger l'environnement, le Groupe s'engage en faveur d'une redirection écologique solidaire et juste.

En 2022, APICIL renforce sa politique d'investissement responsable avec des engagements climat et introduit trois grands objectifs :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (part verte).
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur le climat (part brune).
- Maitriser l'empreinte carbone des portefeuilles.

2.4 Dialogue engagé

Un investisseur, par son influence, peut inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Ce volet est fondé sur la politique de vote du Groupe et du dialogue direct avec les entreprises, individuellement ou au travers d'initiatives d'engagement actionnarial collaboratif.

 [POLITIQUE ISR COMPLETE](#)

3/ Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles

Avec la volonté d'entretenir un équilibre entre performance financière et extra-financière, le déploiement opérationnel de l'investissement responsable et sa supervision sont directement sous la responsabilité de la direction des investissements sous le contrôle des instances de gouvernance, et en premier lieu de la Commission financière.

3.1 Commission financière

La Commission financière prépare les décisions du Conseil d'administration sur les sujets financiers et d'investissement responsable. Elle a un rôle consultatif et émet un avis et des recommandations sur les grandes orientations de la politique d'investissement responsable.

Elle regroupe le Président, le Vice-Président, le Directeur Général et les opérationnels des institutions. Elle se réunit 4 à 6 fois par an. Une partie systématique sur l'investissement responsable est présentée lors de ces Commissions financières, intégrant les derniers résultats ISR ainsi que les propositions des opérationnels

concernant les actions à mener. Les administrateurs s'expriment ensuite sur des questions spécifiques, comme le maintien ou la cession d'un titre suite à la dégradation de son évaluation ESG.

3.2 Comité de pilotage financier

Le Comité de pilotage financier réunit avant chaque commission financière, et chaque fois que nécessaire, la Direction Générale ainsi que les opérationnels dont la direction des investissements. Il a pour fonction de piloter et centraliser les travaux relatifs à la gestion des investissements.

3.3 Direction des investissements

Une fois validée par les instances, la direction des investissements supervise le déploiement de la politique ISR. Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL AM, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production du reporting ISR. Le suivi opérationnel est réalisé trimestriellement durant le comité ISR, réunissant APICIL AM et la direction des investissements, au cours duquel la revue des portefeuilles est effectuée avec une analyse détaillée des émetteurs et des indicateurs ESG.

4/ Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs optionnels

Pour sélectionner et prioriser les indicateurs concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, APICIL prend en compte :

- La constitution de son portefeuille,
- Ses priorités stratégiques,
- Les données disponibles.

Les encours des portefeuilles du Groupe APICIL étant principalement constitués d'obligations d'entreprises et souveraines, il se concentre dans un premier temps sur l'analyse et le suivi des émetteurs liquides, dont la donnée est plus facile d'accès. Le suivi de ces émetteurs intègre tous les aspects ESG grâce à la notation extra-financière et se renforce sur l'aspect climatique afin de répondre à l'urgence du dérèglement climatique.

Dans ce cadre, comme précisé en page 1, le Groupe suit les 18 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels. Tout d'abord la pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est APICIL. À ce titre, un indicateur est choisi pour suivre ce type de pollution : **Tonnes d'équivalents CO₂ de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée.**

Aussi considérant sa Raison d'être « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie. » APICIL suit un indicateur social au niveau des émetteurs souverains dont le poids est important au sein de ses portefeuilles : **Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée.** Pour cet indicateur l'indice de GINI, dont le score varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême), est utilisé.

5/ Marge d'erreur

Les données utilisées pour le calcul des incidences négatives sont fournies par un prestataire unique (MSCI) qui collecte les informations publiées par les entreprises et dans certains cas propose des estimations (notamment pour les scopes 3 ainsi que les PAI 10 et 16). Cependant, les insuffisances dans la publication d'indicateurs sont manifestes et s'expliquent par le fait que certaines entreprises ne soient pas soumises à l'obligation d'information ou par le manque de pertinence de certains indicateurs selon les secteurs. Le taux de couverture sera donc à améliorer lors des prochains exercices.

6/ Sources de données

MSCI est le prestataire principal d'APICIL pour les données ESG pour les émetteurs entreprises et souverains. Il lui fournit des notes ESG ainsi que les données climat (empreinte carbone, température des portefeuilles, taxonomie européenne...) et permet de filtrer les entreprises en fonction de leurs activités afin de respecter les politiques d'exclusions (alcool, tabac etc).

Politiques d'engagement

La stratégie d'engagement d'APICIL a vocation à refléter sa Raison d'être, illustrant l'importance que le Groupe porte au respect des droits humains et de l'environnement, et favorisant une évolution positive de la société.

Cette stratégie se décline en une politique de vote alignée avec ses valeurs et un dialogue direct avec les entreprises.

1/ Politique de vote

La politique de vote existe historiquement au sein du Groupe APICIL depuis 2008 et est mise à jour annuellement (notamment dans le cas où les principales incidences négatives ne seraient pas réduites sur plus de la période couverte). En accord avec les valeurs du Groupe : Partage, Engagement et Excellence, les orientations de la politique de vote défendent un juste partage des richesses de l'entreprise entre salariés, mandataires sociaux et actionnaires, ainsi que le respect par les entreprises de leur environnement et de la cohésion sociale. La politique de vote est appliquée par toutes les entités du Groupe APICIL pour l'exercice du droit de vote attaché aux titres européens détenus en direct.

[POLITIQUE DE VOTE](#)

2/ Initiatives collaboratives d'engagement actionnarial

Au-delà de la politique de vote, APICIL s'inscrit dans une démarche d'investisseur actif incitant ses entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour cela, l'institution rejoint des regroupements d'investisseurs qui permettent de faciliter le dialogue avec les grandes entreprises :

- Fin 2021, APICIL devient signataire "supporter" de Climate Action 100+, plus grande initiative internationale d'engagement actionnarial sur le climat.
- En 2022 sur les sujets sociaux, APICIL rejoint en tant que participant actif la coalition d'actionnaires Investor Initiative for Responsible Care (IIRC) qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.

Le Groupe rejoint également Advance, initiative des PRI en faveur du respect des droits humains se concentrant sur les entreprises minières et d'énergies renouvelables. Ces activités sont en effet largement dépendantes de l'extraction de métaux rares, indispensables à la transition énergétique mais où les enjeux sociaux sont considérables.

Il est attendu des entreprises ciblées par l'initiative qu'elles :

- Mettent pleinement en œuvre les principes directeurs des Nations unies.
- Alignent leur engagement politique avec leur responsabilité face aux droits humains.
- Progressent sur les enjeux les plus graves liés aux droits humains au sein de leurs activités et de leurs chaînes de valeur.

3/Actifs illiquides

Concernant les investissements en actions non-cotés gérés en direct APICIL instaure en 2022 un dialogue annuel sur la base d'un questionnaire ESG qui leur est transmis. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières puis d'échanger et co-construire leur plan d'action.

Afin de réduire graduellement la température de ses portefeuilles, APICIL renforce en 2022 sa politique d'investissement responsable et introduit trois grands objectifs climatiques, qui seront complétés par des engagements biodiversité :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...).
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur le climat (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole).
- Maitriser l'empreinte carbone de ses portefeuilles, c'est-à-dire éviter d'investir dans les entreprises les plus polluantes de leur secteur.

Références aux normes internationales

1/ Codes de conduite relatifs à un comportement responsable

En 2021, le Groupe signe les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), ancrant ainsi sa volonté d'intégrer pleinement l'investissement responsable dans les décisions quotidiennes de gestion et de viser les meilleures pratiques de place.

APICIL s'engage à respecter les principes suivants établis par les PRI :

- Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

2/ Alignement avec l'Accord de Paris

Dans le respect de l'Accord de Paris, la cible fixée par le Groupe est que la température à 2100 des portefeuilles soit inférieure à 2°C en 2050, et 2,16°C en 2030.

La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise de MSCI. Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone » disponible pour chaque entreprise selon différents scénarios de réchauffement et en fonction des cibles sur lesquelles elles se sont engagées.

2.1 Augmenter les investissements en faveur la transition écologique et énergétique

La part verte représente le pourcentage des investissements contribuant positivement à la redirection énergétique et écologique. Elle est calculée de deux manières différentes, d'abord selon le volume d'obligations durables au sein de l'encours obligataire, puis selon l'estimation de l'alignement des investissements avec la Taxonomie Européenne. À l'inverse, la part brune est mesurée selon le chiffre d'affaires des entreprises consacré directement aux énergies fossiles.

Le Groupe APICIL s'est fixé comme objectif que la part « taxonomique » des investissements soit supérieure à celle liée aux énergies fossiles.

2.2 Réduire les investissements ayant des impacts négatifs

En complément de la réduction de la part brune et des exclusions sectorielles, APICIL prend des engagements forts en ce qui concerne la réduction du charbon au sein de ses portefeuilles.

Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, bien que l'exposition du Groupe à ce type d'énergie soit déjà très faible (0,04 % de ses encours entreprises, contre 0,08 % en 2021), il s'engage dans un plan de sortie totale du charbon thermique.

Pour cela, il est prévu un renforcement continu des exclusions jusqu'à un arrêt complet des nouveaux investissements vers ce charbon en 2030 pour les pays de l'Europe et de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

2.3 Maitriser l'empreinte carbone des portefeuilles

APICIL calcule depuis 2017 l'intensité carbone pondérée des portefeuilles du fonds euros sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (scope 1 et 2).

Depuis 2021, elle va plus loin dans son analyse en publiant :

- L'intensité carbone pondérée (TCO₂eq / M€ de CA) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct et indirectement (scopes 1, 2 et 3) ;
- L'empreinte carbone (TCO₂eq / M€ investi) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct et indirectement (scopes 1, 2 et 3) ;
- L'intensité carbone du portefeuille souverain (TCO₂eq / M€ du PIB) des actifs détenus en direct seulement.

La cible Groupe à fin 2022 était de réduire les données carbone du scope 3 sans faire augmenter les scopes 1 et 2. Cet objectif est atteint au niveau Groupe et est renouvelé pour 2023.

Comparaison historique

ER23/FCR0209

APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901 Enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971,
Ayant son siège social sis au 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire.